

## **PV CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.**

Date de la convocation : **4 juillet 2017**

Etaient présents : **Mmes BARRERE BESSON CHARLET DEBIEU-FAYOLLE ROUX MM. BOISSIERES FOURCADE MALRIEU OLMOS PERES SILLIEN THOMAS**

Avait donné procuration **P FEVRIER-MUZARD à A. ROUX**

A été désignée secrétaire de séance : **Anne BARRERE**

Monsieur le Maire propose de commencer par le point 3 de l'ordre du jour afin de libérer ensuite le cabinet URBACTIS.

Le Conseil municipal accepte

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 13 juin 2017 soit approuvé par le Conseil municipal.

**Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2017 à l'unanimité.**

### **3 REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du PLU a été lancée en juillet 2015 pour la mise en cohérence avec le SCOT, la prise en compte des évolutions législatives et surtout poser l'évolution de la commune jusqu'en 2030.

Le diagnostic a été réalisé avec l'aide du cabinet URBACTIS et de l'Agence d'Aide Départementale (ATD) et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Un projet de PADD a été établi et présenté aux PPA le 28 juin 2017.

Il est aujourd'hui mis au débat du Conseil Municipal.

Il repose essentiellement sur 5 axes :

1<sup>er</sup> axe : Maîtriser la croissance démographique et limiter la consommation d'espace pour maintenir le cadre de vie de qualité de la commune

2<sup>ème</sup> axe : Restaurer et redynamiser le cœur de village

3<sup>ème</sup> axe : Préserver le cadre de vie et le patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti

4<sup>ème</sup> axe : Donner de la cohérence à l'urbanisation et à l'organisation de la commune afin de répondre aux besoins des habitants tout en préservant les espaces naturels et agricoles

5<sup>ème</sup> axe : Encourager le développement économique afin d'être une commune mixte fonctionnellement et attractive

Chacun de ces axes est décliné en objectifs.

Lors du débat, Monsieur le Maire précise que dans sa version actuelle, le PADD est encore un projet qui va évoluer et s'enrichir.

Le conseil municipal approuve la définition des 5 axes en insistant sur l'importance de l'axe n° 2.

Des remarques et compléments sont apportés au fur et à mesure de la présentation des objectifs de chacun des axes. Ils seront intégrés dans le PADD.

La démarche engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment les objectifs fixés dans la délibération. Les récentes évolutions législatives ainsi que la nécessité d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale sont également cités afin que le cadre supra-communal soit connu par tous.

Le bureau d'études se présente et explique les objectifs de la réunion de débat du PADD.

Le PADD est présenté par grands axes et complété par des éléments de diagnostic. Le débat prend la forme d'une discussion entre l'équipe de suivi du PLU, les autres membres du conseil municipal et le bureau d'études.

### **1<sup>er</sup> axe : Maîtriser la croissance démographique et limiter la consommation d'espace pour maintenir le cadre de vie de qualité de la commune**

Sur le scénario de développement retenu, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Des points sont soulevés et suscitent des discussions :

- **Sur la densité** : certains conseillers municipaux estiment que la densité moyenne choisie est trop élevée. Mme Debieu Fayolle rappelle qu'il s'agit d'une moyenne et qu'elle correspond à la demande. Il est soulevé par une élue que la commune n'est pas obligée de répondre directement à la demande mais pourrait influencer le marché en créant une autre offre pour attirer différents types de ménages.

Le bureau d'études rappelle que s'agissant d'une moyenne, la densité sera adaptée en fonction de la localisation (plus ou moins proche du cœur de village notamment) et qu'une offre diversifiée sera créée à l'échelle de la commune. Urbactis rappelle également qu'au-delà de la densité à la parcelle, la densité à l'échelle de l'opération est importante : l'équipe de suivi PLU va prochainement travailler sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et veillera à leur qualité urbaine en intégrant notamment des espaces publics, lieux de respiration, etc...

- **Sur le secteur du Goujon** : des explications sont demandées concernant le classement en zone agricole ou naturelle de ces constructions qui se situaient auparavant en zone urbaine, bien que protégées au titre du Code de l'Urbanisme pour leur caractère boisé.

L'équipe de suivi PLU explique qu'il s'agit de terrains en pente, boisés, en assainissement autonome et desservis par des chemins privés. De plus, ils sont loin du centre et de ce fait n'auraient pas du bénéficier d'un classement en U dans le précédent PLU.

Ces arguments sont entendus et tout le conseil municipal est d'accord pour déclasser ces parcelles du Goujon.

### **2<sup>ème</sup> axe : Restaurer et redynamiser le cœur de village**

Sur ce point, tous les membres du conseil municipal ont conscience qu'il s'agit de la priorité pour la commune. L'objectif est de redynamiser le cœur de village.

Les solutions présentées pour le secteur des Remparts (deux emplacements réservés pour des équipements et un parking public, ainsi qu'une opération mixte de logements sociaux, équipements et éventuellement cellules commerciales en rez-de-chaussée) sont validées par le conseil municipal.

Il est rappelé qu'un rendez-vous sera pris avec le propriétaire foncier des terrains à enjeux du bourg pour lui présenter l'avancée de la révision et ouvrir une nouvelle fois le dialogue.

Les différents outils mobilisables (servitude de projet, emplacement réservé, droit de préemption urbain, expropriation...) sont également rappelés.

### **3<sup>ème</sup> axe : Préserver le cadre de vie et le patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti**

Le troisième axe est validé en faisant consensus.

Il est rappelé que concernant le risque inondation, une démarche va être entreprise avec le service risque de la Direction Départementale des Territoires, à la fois pour la traduction réglementaire de la CIZI mais également pour envisager l'aménagement des équipements sportifs à repenser sur le stade (vestiaires, sanitaires et club-house).

M. le maire évoque la possibilité de mettre une formulation large dans le PADD concernant les énergies renouvelables afin qu'ils ne concernent pas uniquement les éléments bâtis mais aussi pour laisser le champ ouvert pour réaliser un projet industriel sur la commune. Ce point sera discuté en équipe de suivi pour voir comment l'intégrer.

### **4<sup>ème</sup> axe : Donner de la cohérence à l'urbanisation et à l'organisation de la commune afin de répondre aux besoins des habitants tout en préservant les espaces naturels et agricoles**

La compatibilité avec le SCoT est expliquée, les secteurs de développement en urbanisation nouvelle sont explicités.

Il est rappelé qu'une concertation avec les propriétaires pourra être faite dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un point attire l'attention des membres du conseil municipal :

- **Le caractère trop routier de la Départementale 1** et notamment les conséquences pour les piétons, qui n'y sont pas en sécurité. L'abribus, utilisé quotidiennement en période scolaire par les collégiens, est situé hors agglomération (vitesse limitée à 70km/h) est trop dangereux. Ce point a déjà fait l'objet d'échanges avec le conseil départemental, qui refuse jusqu'à présent tout aménagement.

Le quatrième axe est validé en faisant consensus.

### **5<sup>ème</sup> axe : Encourager le développement économique afin d'être une commune mixte fonctionnellement et attractive**

Concernant la demande de changement de destination faite sur le lieu-dit En Crouchet, M. le maire rappelle que les constructions ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Les élus souhaitent savoir si la chambre d'agriculture a validé le scénario de développement et de consommation foncière retenu pour la commune. Etant donné que la commune souhaite se développer de façon raisonnée, avec une densité importante et en continuité du tissu bâti, cet organisme a en effet fait un retour favorable sur le scénario retenu.

Le bureau d'études et M. le maire expliquent à l'ensemble du Conseil que la révision du PLU se fait en collaboration avec les services de l'Etat les autres PPA. De ce fait, des retours suite à la réunion PPA sont parvenus en mairie. Ils valident le travail réalisé jusqu'à présent, mais font remonter des remarques qui seront intégrées dans les semaines à venir.

### **Prochaines étapes :**

- 19 juillet : Prochaine réunion de travail équipe PLU
- A la rentrée : Réunion publique sur le diagnostic et le PADD
- Une réunion avec le(s) propriétaire(s) stratégiques de foncier et d'immeubles dans le bourg sera organisée pour ouvrir les discussions dans le cadre de la révision du PLU.

## **1 CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR L'URBANISATION DE LA RD 97 COTE MENVILLE - délibération 2017-032**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 septembre 2016, la commune a demandé au Conseil Départemental, d'inscrire la réalisation d'une étude de l'urbanisation de la RD 87 route de Menville, de l'angle avec la D1 jusqu'au pont de Larcenne afin de sécuriser l'accès des piétons et faciliter le stationnement.

Celui-ci a validé notre demande.

Maintenant, nous devons faire une étude en coordination avec le Conseil Départemental avec qui on passera une convention au bout de l'étude.

Objectif de l'urbanisation : sécurité, cheminement piétonnier et création de places supplémentaires de parking.

Nous devons donc choisir un bureau d'études qui sera en charge du projet. Vu les montants, il n'y a pas de formalité préalable.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 110 000€.

Le Cabinet URBALINK (recommandé par le Conseil Départemental, habitués, travail sérieux, pourcentage par rapport aux travaux raisonnable) propose une enveloppe de 8% des prix des travaux soit un montant de 8 800.00 € HT.

Il est proposé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre composé de deux tranches :

### **Tranche ferme :**

- AVP/PRO étude d'avant projet et projet

### **Tranche conditionnelle, répartie en 4 phases :**

- ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA Examen de la conformité au projet des études d'exécution
- DET direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance lors de l'opération de réception

L'affermissement de la tranche conditionnelle sera lié à la validation du projet par le conseil départemental 31 et à sa participation à son financement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Cabinet URBALINK, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre annexé à la délibération ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

## **2 : TRANSPORT PERSONNES AGEES SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CD 31 - délibération 2017-033**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la loi NOTRe, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées est dissous au 31 août 2017.

Conscient de l'importance de poursuivre la politique sociale pour favoriser le transport des personnes âgées, Le Conseil Départemental a décidé de poursuivre la politique sociale pour favoriser le transport des personnes âgées et propose aux communes d'y participer en signant une convention établissant les modalités financières et pratiques de ce service.

De plus, elle précise la durée de la convention, les modalités de résiliation et de reconduction (conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 31/12/2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention concernant le dispositif de l'aide au transport des personnes âgées ci annexée et s'engage à prévoir la somme nécessaire au budget de la commune.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC DECHETS 2016

- Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2016.
- La communauté de communes a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 22/06/2017.
- Il est disponible pour consultation en mairie.

### ➤ INFORMATIONS

- Médiathèque : le permis de construire a été accordé le 7 juillet 2017.
- Lotissement communal : les conventions nécessaires aux travaux du réseau électrique sont signées.
- Sécurité chemin du Goujon : remplacement des coussins berlinois disparus par une chicane, travaux sous maîtrise d'œuvre CCSG et CC.
- Antenne Free sur terrains Gaubert : l'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'un recours gracieux porté par les riverains.
- Association Les petits petons : aucun élément complémentaire n'a été fourni depuis le dernier conseil municipal. Le groupe de travail s'est réuni et estime donc que nous n'avons aucun élément pour envisager une convention d'utilisation précaire et propose de demander la restitution des terrains propriété de la commune au plus tard le 30.09.2017. Le groupe rencontrera Monsieur Rigal, ancien propriétaire le 17 juillet 2017 à ce sujet.
- Participation citoyenne : c'est une piste à lancer.
  - o Quelques actes de malveillance : vol de voitures, vol de roues de voiture, école, ...
  - o Démarche souhaitée par la Gendarmerie locale
  - o Des communes voisines se lancent
  - o Un plus pour notre démarche « mieux vivre ensemble »
  - o Des volontaires pour animer ce projet : Anne Barrère et Bertrand Thomas.
  - o On pourrait lancer une réunion avec le capitaine Ventura, voir ce qui se fait dans les communes voisines
  - o Le conseil souhaite lancer le projet.
  - o «Participation Citoyenne» en liaison avec la gendarmerie locale
- Intervention de Yoann PERES
  - o Souhaite la constitution d'un groupe autour du projet « mieux vivre ensemble ».
  - o Monsieur le Maire lui propose d'organiser une réunion sur le sujet pour fixer les objectifs et les moyens pour les atteindre.

La séance est levée à 23h45.